



Nightlife

Tarifs 2026

2026 Nightlife v1.1

La musique, le moteur de nightlife inoubliable

En tant que DJ ou gérant d'un bar dansant, d'une discothèque ou d'un centre de jeunesse, vous savez mieux que quiconque à quel point la musique est importante dans le milieu des clubs. Elle crée une ambiance, fait bouger les gens, offre des moments inoubliables et constitue le cœur de votre établissement. Bref, **la musique est indispensable**.

POURQUOI AI-JE BESOIN D'UNE LICENCE ?

Pour jouer de la musique en privé, vous n'avez pas besoin de licence. Mais dès que vous diffusez de la musique dans un lieu public - pour vous-même, votre équipe et vos client·e·s - ou via une émission de radio, un podcast, une série télévisée, un disque vinyle ou un site web, vous avez besoin d'une licence de musique.

Avec une licence Unisono, vous profitez pleinement et en toute sérénité des meilleurs titres du moment comme des grands classiques intemporels. Choisissez librement parmi des hits (inter)nationaux et une grande diversité de styles, des ambiances relaxantes aux rythmes les plus énergiques. Adaptez la bande-son à l'instant présent, à votre équipe, à vos client·e·s ou à votre public, ainsi qu'à l'identité de votre marque. Ainsi, **vous boostez votre entreprise au rythme des beats**.

Unisono propose une licence musique adaptée à votre réalité :

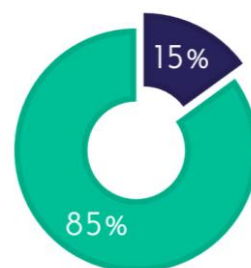
- Droits d'auteur : nightlife (0100) 3
- Droits voisins : discothèques, salles de danse (2) 11
- Droits voisins : restauration et hôtellerie - établissement proposant régulièrement des soirées dansantes (4) 12
- Droits voisins : DJ-licentie 13
- Musique pendant votre événement 13

Dans ce guide, vous trouverez les tarifs des licences relatives aux droits d'auteur, aux droits voisins et à la Rémunération Équitable.

Réglez votre licence au moins 5 jours avant le début de votre utilisation musicale. Ainsi, vous êtes en règle et bénéficierez du meilleur prix. Tous les tarifs s'appliquent aux licences annuelles, sont exprimés en € et s'entendent hors TVA de 6 %.

POUR CHAQUE EURO INVESTI DANS LA MUSIQUE, 85% REVIENT DIRECTEMENT AUX CRÉATEUR·RICE·S

Avec votre licence vous offrez aux créateur·rice·s et aux artistes une rémunération juste pour l'utilisation de leur musique. Car pour chaque euro que vous investissez dans la musique, 85% revient directement aux créateur·rice·s. Cette contribution leur permet de continuer à investir dans la création de nouveaux titres. Et vous et vos client·e·s en profitez également. **Tout le monde y gagne !**



Les autres 15 % constituent les frais de fonctionnement d'Unisono. Nous garantissons ainsi un traitement fluide de votre dossier et la répartition des montants.

Droits d'auteur : nightlife (0100)

Musique mécanique - Avec ou sans entrée rémunéré

À qui s'adresse-t-elle ?

Vous exploitez un établissement doté d'une infrastructure horeca permanente (c'est-à-dire un bar, une sono, etc.) ? Vous êtes ouvert chaque semaine et la musique joue un rôle essentiel dans l'expérience que vous offrez à vos clients ? Alors cette licence est faite pour vous. Cette licence est destinée aux établissements où la musique constitue un élément fondamental de l'ambiance et du concept, tels que **les discothèques, les cafés dansants, les bars lounge, etc.**

Les formules

En tant qu'exploitant d'un établissement de nightlife, vous choisissez une licence adaptée à votre situation. La différence entre les formules réside dans le nombre de jours d'ouverture et le type d'accès (payant ou gratuit).

Le **prix mensuel** minimum indiqué s'applique aux établissements d'une capacité maximale de 150 personnes. Votre établissement a-t-il une capacité supérieure ? Dans ce cas, nous calculons votre prix mensuel en fonction de différentes tranches de capacité, que vous trouverez plus loin dans ce document.

Prix de base jusqu'à une capacité de 150 personnes

Nombre de jours d'ouverture et type d'accès	Location des lieux à des tiers incluse dans la licence	Type d'utilisation musicale	Prix de base des droits d'auteur par mois, pour une capacité maximale de 150 personnes
BRONZE Ouvert jusqu'à 7 jours par semaine, avec accès gratuit à chaque fois	Non	Concerts en direct et/ou DJ	€ 101,30
ARGENT Ouvert 1 jour par semaine, avec accès payant	Non	Concerts en direct et/ou DJ	€ 255,20
OR Ouvert jusqu'à 2 jours par semaine, avec au moins un jour d'accès payant	Non	Concerts en direct et/ou DJ	€ 395,55
PLATINE Ouvert jusqu'à 3 jours par semaine, avec au moins un jour d'accès payant	Non	Concerts en direct et/ou DJ	€ 421,08
DIAMANT Ouvert 4 jours ou plus par semaine, avec au moins un jour d'accès payant	Oui	Concerts en direct et/ou DJ	€ 459,36

Tous les prix s'entendent hors TVA de 6 %.

Ce produit est un contrat mensuel. Vous pouvez donc modifier votre contrat chaque mois. Cela s'avère intéressant si vos heures d'ouverture varient au cours de l'année, ou si vous adaptez votre capacité d'accueil (par exemple en ouvrant ou en fermant temporairement une deuxième salle). Vous pouvez donc changer de formule, mais aussi rester dans la même formule tout en modifiant temporairement votre capacité d'accueil.

Vous souhaitez effectuer une telle modification ? Veuillez-nous en informer au moins un mois à l'avance via music@unisono.be. **Exemple** : vous souhaitez souscrire à une autre formule à compter du 1er juillet. Dans ce cas, veuillez en faire la demande avant le 31 mai.

Les concerts en direct, comment ça marche ?

Une licence « nightlife » vous permet également d'organiser des concerts dans votre établissement, sans devoir demander de licence supplémentaire de droits d'auteur pour ce concert. Que ce soit un groupe, un musicien en live accompagné d'un DJ, un MC... tout est possible, tant que le budget artistique de ce concert reste inférieur à 20 000 €. Si vous organisez un spectacle en direct dans votre établissement avec un budget artistique de 20 000 € ou plus, vous devez demander une licence distincte de droits d'auteur pour ce spectacle. Vous trouverez plus d'informations sur le prix d'une telle licence sur unisono.be.

La location à des tiers, comment ça marche ?

Si vous louez votre établissement à un autre organisateur, celui-ci doit demander lui-même la licence appropriée pour l'activité qu'il organise dans votre établissement... sauf si vous optez pour la formule « Diamant » : dans ce cas, la location à des tiers est directement incluse dans la licence que vous souscrivez pour votre établissement, et vos locataires n'ont donc plus besoin de demander une licence distincte (sauf si le budget artistique de leur événement est égal ou supérieur à 20 000 €). Cela peut constituer un avantage supplémentaire intéressant à proposer à vos locataires potentiels.

Vous pouvez donc également opter pour la formule « Diamant » si vous ouvrez votre établissement moins de quatre jours par semaine, mais que vous souhaitez tout de même faciliter la vie de vos locataires en incluant d'emblée la licence dans votre offre en tant que lieu d'événement.

Qu'en est-il des prix minimums ?

Le prix minimum mensuel indiqué ci-dessus s'applique à un établissement d'une capacité maximale de 150 personnes. Cette capacité est celle définie dans le cadre de la « réglementation relative aux établissements accessibles au public ». Cette capacité est souvent déterminée par les pompiers, en fonction de la surface disponible ainsi que du nombre et de la largeur des issues (de secours). Nous déduisons 20 % de la capacité indiquée par les pompiers. Nous savons en effet que tous les établissements ne fonctionnent pas toujours à cette capacité maximale. Nous en tenons compte. Si votre capacité maximale, après déduction de ces 20 %, est inférieure au minimum de 150 personnes, nous appliquons le prix minimum.

Exemples

- Les pompiers ont indiqué que la capacité d'accueil de votre établissement est de 1 000 personnes. Nous calculerons le prix de votre licence sur la base de 800 personnes ($1\,000 - 20\% = 800$).
- La capacité d'accueil de votre établissement est-elle de 180 personnes ? Dans ce cas, nous calculerons le montant de votre licence sur la base de 150 personnes ($180 - 20\% = 144$, nous utilisons donc le minimum de 150 personnes).

Veillez donc à nous fournir le document des pompiers lors de votre demande de licence, afin que nous puissions effectuer ensemble le calcul correct.

Que se passe-t-il si la capacité de mon établissement est supérieure à 150 personnes ?

Dans ce cas, nous calculons votre prix mensuel selon deux tranches :

- Dans tous les cas, pour une capacité de 150 personnes, le prix indiqué ci-dessus s'applique, en fonction de la formule que vous choisissez.
- Pour la capacité restante, deux possibilités s'offrent à vous :
 - Si votre capacité totale est égale ou inférieure à 750 personnes, nous calculons le prix de la capacité restante selon la « tranche A ». La tranche A s'applique donc à la partie de votre capacité comprise entre 151 et 750 personnes.
 - Si votre capacité totale est supérieure à 750 personnes, nous calculons le prix de la capacité restante selon la « tranche B ». La tranche B s'applique donc à la partie de votre capacité à partir de 151 personnes.

Si votre capacité est supérieure à 150 personnes, une partie de votre prix sera donc toujours déterminée par la tranche de base, et une autre partie selon la tranche A ou la tranche B. Ces deux tranches sont indépendantes l'une de l'autre : il n'est jamais possible de calculer un prix en combinant la tranche A et la tranche B - c'est toujours l'une ou l'autre, en fonction de votre capacité.

Vous trouverez les prix pour chacune de ces tranches, par forfait, dans le tableau ci-dessous :

Prix par tranche

Nombre de jours d'ouverture et type d'accès	Droits d'auteur par personne et par mois		
	Tranche de base	Tranche A Capacité totale ≤ 750 personnes	Tranche B Capacité totale > 750 personnes
BRONZE Ouvert jusqu'à 7 jours par semaine, avec accès gratuit à chaque fois	€ 0,6753	€ 0,4177	€ 0,4177
ARGENT Ouvert 1 jour par semaine, avec accès payant	€ 1,7013	€ 1,4794	€ 1,4178
OR Ouvert jusqu'à 2 jours par semaine, avec au moins un jour d'accès payant	€ 2,6370	€ 2,2931	€ 2,1975
PLATINE Ouvert jusqu'à 3 jours par semaine, avec au moins un jour d'accès payant	€ 2,8072	€ 2,4410	€ 2,3393
DIAMANT Ouvert 4 jours ou plus par semaine, avec au moins un jour d'accès payant	€ 3,0624	€ 2,6629	€ 2,5520

Tous les prix s'entendent hors TVA de 6 %.

Quelques exemples fictifs

Exemple 1

La discothèque « Isla Bonita » est ouverte **un jour par semaine**, avec un **accès payant**. Cet établissement a une capacité d'accueil de **145 personnes**.

- Choix de la formule : « ARGENT » - Ouverte un jour par semaine, avec entrée payante
- Avec une capacité de 145 personnes, « Isla Bonita » est de toute façon soumise au prix minimum, avant même de déduire 20 % de sa capacité.
- Prix : prix de base de 255,20 € par mois, hors TVA de 6 %.

Exemple 2

Le bar lounge « Sleeping Lotus » est ouvert **deux jours par semaine**, avec un **accès payant**. Cet établissement a une capacité d'accueil de **200 personnes**.

- Choix de la formule : « OR » - Ouvert jusqu'à 2 jours par semaine, avec accès payant
- Cet établissement a une capacité d'accueil de 200 personnes. Nous déduisons 20 % de cette capacité et calculons le prix pour « Sleeping Lotus » sur la base de $200 - 20\% = 160$ personnes.
- Prix :
 - Prix de base pour 150 personnes selon la formule « OR » : 395,55 €.
 - Supplément pour la capacité au-delà de 150 personnes : tranche A pour la capacité restante de 10 personnes. $2,2931 \text{ € par personne} \times 10 \text{ personnes} = 22,931 \text{ € par mois}$
 - Total : $395,55 \text{ €} + 22,93 \text{ €} = 418,48 \text{ € par mois}$, hors TVA de 6 %.

Exemple 3

La discothèque « Universum » est ouverte **trois jours par semaine**, avec un **accès payant**. Cet établissement a une capacité d'accueil de **1.430 personnes**.

- Choix de la formule : « PLATINE » - Ouvert jusqu'à 3 jours par semaine, avec entrée payante
- Cet établissement a une capacité d'accueil de 1 430 personnes. Nous déduisons 20 % de cette capacité et calculons le prix pour « Universum » sur la base d'une capacité de 1 144 personnes ($= 1\,430 - 20\%$).
- Prix :
 - Prix de base pour 150 personnes : 421,08 €.
 - Supplément pour la capacité au-delà de 150 personnes : tranche B pour la capacité restante de 994 personnes. $2,3393 \text{ €} \times 994 \text{ personnes} = 2\,325,26 \text{ €}$
 - Total : $421,08 \text{ €} + 2\,325,26 \text{ €} = 2\,746,34 \text{ € par mois}$, hors TVA de 6 %.

Check du répertoire

Vous pensez que toute la musique que vous utilisez dans votre établissement n'est pas protégée par le droit d'auteur ? Dans ce cas, il peut être intéressant de demander un check de répertoire (music recognition technology – MRT). C'est à vous de décider. Le check de répertoire est disponible dans toutes les formules.

- **Comment ça marche ?**

Dans le cadre d'un check de répertoire, un appareil est installé dans votre établissement afin de vérifier en temps réel si la musique que vous diffusez est protégée par le droit d'auteur (auprès de la Sabam ou d'une organisation sœur à l'étranger). L'appareil est fourni par un tiers agréé par la Sabam. Un check de répertoire n'est donc pas effectué de manière automatique, mais uniquement lorsque vous en faites la demande expresse auprès de nous.

Le check de répertoire dure au moins trois mois, mais peut être prolongé si vous le souhaitez. Il débute toujours au début d'un trimestre (c'est-à-dire le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet ou le 1er octobre).

- **Combien cela coûte-t-il ?**

Le check du répertoire entraîne des frais liés à l'utilisation de l'appareil et à l'analyse. Lorsque vous nous faites part de votre intérêt pour un MRT, nous vous fournissons de plus amples informations ainsi que les tarifs des fournisseurs de MRT agréés par la Sabam. Vous pouvez ainsi prendre une décision en toute connaissance de cause.

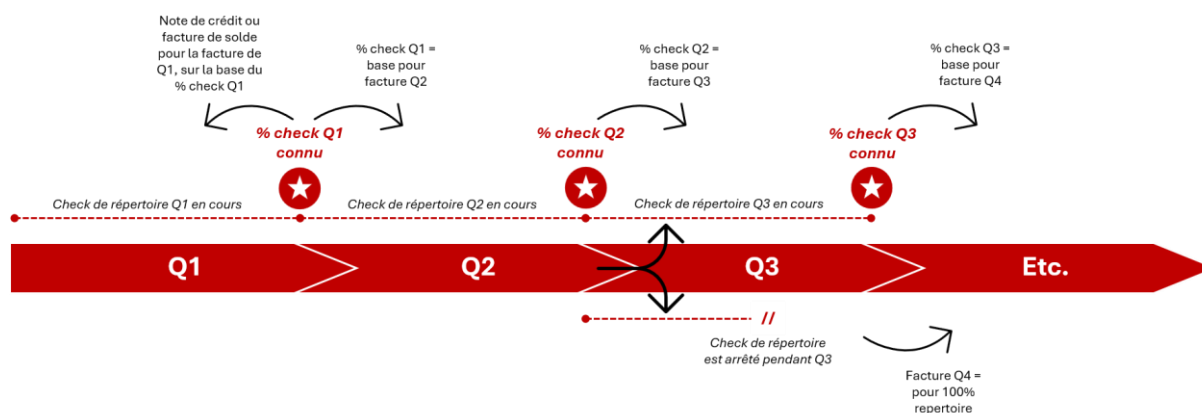
- **Comment demander un check de répertoire ?**

Vous pouvez demander le check de répertoire en cochant la case correspondante lors de votre demande de licence. Vous disposez déjà d'une licence ? Contactez-nous alors à l'adresse music@unisono.be. Nous discuterons alors avec vous des éventuelles étapes suivantes.

- **Quel est l'impact potentiel sur ma licence ?**

Lorsque vous demandez un check de répertoire, vous bénéficiez au départ d'une licence forfaitaire. Cela signifie que pendant les 3 premiers mois, vous payez à chaque fois un montant forfaitaire, calculé sur la base de 80 % de répertoire, en fonction de la formule que vous avez choisie et de votre capacité d'accueil.

Une fois que le check de répertoire est actif depuis trois mois, le résultat (c'est-à-dire le pourcentage de répertoire) est appliqué à la facturation du trimestre écoulé, ainsi qu'à celle du trimestre suivant. Si vous continuez ensuite à utiliser le check de répertoire, le résultat du check des trois mois à venir servira à déterminer le prix pour les trois mois suivants. Si vous cessez d'utiliser ce service, l'adaptation liée au répertoire prend fin et vos licences reviennent à une utilisation à 100 % du répertoire.



Si vous laissez le check de répertoire actif pendant moins de trois mois, nous ne tiendrons pas compte des résultats pour déterminer le prix de votre licence. Un check de répertoire de trois mois est le minimum requis. Cela nous permet d'obtenir une image suffisamment cohérente.

Lorsque vous effectuez un check de répertoire dans votre établissement, vous devez le laisser en cours pendant toute la durée de cette période. Le check de répertoire doit être actif à chaque instant où votre établissement est ouvert pendant cette période. Vous ne pouvez donc pas choisir de le laisser fonctionner un soir et de l'arrêter le lendemain. Si les résultats montrent que le check de répertoire n'a pas été actif pendant toute la période, nous n'en tiendrons pas compte dans le calcul du prix de votre licence, car il est alors incomplet. Dans ce cas, nous calculons le prix de votre licence sur la base d'une utilisation du répertoire à 100 %.

Le pourcentage d'utilisation du répertoire issu du check de répertoire est arrondi à la dizaine supérieure la plus proche. Cela signifie donc que, si le check de répertoire indique par exemple une utilisation du répertoire de 63 %, nous prendrons en compte une utilisation de 70 % pour votre licence. Si, par exemple, votre vérification du répertoire indique un taux d'utilisation de 48 %, nous arrondissons à 50 %. Cet arrondi est nécessaire pour pouvoir rémunérer également les auteurs d'œuvres non encore publiées, une fois que celles-ci seront finalement publiées, et parce qu'il peut toujours subsister une légère marge d'erreur dans l'utilisation de la technologie.

- **En tant qu'entrepreneur, que dois-je faire pour permettre le fonctionnement du MRT ?**

En tant qu'entrepreneur, vous êtes responsable de la bonne utilisation de l'appareil MRT et de son bon fonctionnement pendant toute la durée de l'événement. Cela signifie que :

- vous veillez à ce que l'appareil reste connecté à Internet, à l'électricité et au signal audio ;
- vous preniez immédiatement les mesures nécessaires pour résoudre certains problèmes, si le fournisseur du MRT vous signale un problème de connexion.

Les résultats MRT présentant des interruptions, par exemple lorsque l'appareil n'était pas connecté certains jours, ne seront pas pris en compte pour ajuster le prix de la licence. Dans ce cas, nous calculerons le prix de votre licence sur la base d'une utilisation à 100 % du répertoire – exactement comme nous le ferions en l'absence de MRT. En effet, des résultats partiels donnent une image faussée de la réalité.

Le coût du MRT est également entièrement à votre charge, via la facturation que le fournisseur vous adresse.

- **Comment les résultats du MRT parviennent-ils à la Sabam ?**

La Sabam a conclu un accord avec plusieurs fournisseurs de MRT. Ceux-ci transmettent les résultats non seulement directement à vous, mais aussi directement à nous. Les résultats nous parviennent ainsi en temps utile, ce qui nous permet d'en tenir compte lors de la détermination du montant de votre licence.

- **Que faire si les résultats du MRT sont ou semblent incomplets ?**

Nous avons déjà indiqué plus haut qu'un check de répertoire doit être actif à tout moment lorsque votre établissement est ouvert. Vous ne pouvez donc pas choisir de faire fonctionner le check de répertoire un soir et de ne pas le faire fonctionner le lendemain. Si les résultats montrent que le check de répertoire n'était pas actif pendant toute la période, nous n'en tiendrons pas compte dans le calcul du montant de votre redevance – celui-ci étant en effet incomplet. Dans ce cas, nous calculons le montant de votre redevance sur la base d'une utilisation du répertoire à 100 %.

Si nous constatons des anomalies dans les résultats de votre check de répertoire, il est possible que la Sabam vous contacte pour vous demander des informations complémentaires, telles que les setlists des DJ, les playlists ou les aperçus de programmation, les journaux techniques ou d'autres données. Le cas échéant, un collaborateur de la Sabam se rendra chez vous pour en discuter. En tant qu'entrepreneur, nous attendons de vous que vous collaboriez de manière proactive avec nous dans cette situation et que

vous fournissiez toutes les informations nécessaires dans les plus brefs délais. Sur la base de ces informations supplémentaires, nous déterminerons si nous tiendrons compte ou non des résultats du MRT lors de la fixation du prix de votre licence. Il est donc toujours utile de conserver des informations supplémentaires sur vos listes de lecture, même si vous disposez d'un MRT dans votre établissement.

Questions fréquemment posées

- **Je n'ouvre pas chaque semaine le(s) même(s) jour(s). Est-ce que cela change quelque chose ?**

Non. Nous tenons uniquement compte du nombre de jours par semaine où vous êtes ouvert. Vous pouvez choisir vous-même ces jours-là – nous comprenons tout à fait que cela puisse varier. Ainsi, si vous choisissez la formule « Or » et que vous êtes ouvert deux jours par semaine, il n'y a aucun problème si, une semaine, vous êtes ouvert le vendredi et le samedi, et la semaine suivante, le samedi et le dimanche.

- **Que se passe-t-il si, une semaine, j'ouvre un jour de plus, et la semaine suivante ou précédente, un jour de moins ?**

Nous prenons en compte le nombre de jours d'ouverture par semaine sur une base mensuelle. Dans le forfait « Or », par exemple, nous partons du principe que votre établissement est ouvert deux jours par semaine. En supposant qu'un mois compte quatre semaines, cela signifie donc que votre établissement est ouvert huit jours par mois. Si, exceptionnellement, vous ouvrez trois jours au cours d'une semaine et que vous ouvrez donc un jour de moins la semaine précédente ou suivante, vous restez au total à huit jours d'ouverture par mois – et votre formule « Or » reste alors valable.

- **Que se passe-t-il si, exceptionnellement, j'ouvre un jour de plus ?**

Si, exceptionnellement, vous ouvrez un jour de plus, vous devez demander une licence événementielle distincte pour ce jour-là. Le choix de la licence la plus adaptée dépend de l'événement que vous organisez. Vous trouverez toutes les informations concernant les licences événementielles sur notre site web.

Si vous ouvrez régulièrement un jour supplémentaire, il peut être intéressant d'envisager de passer à une autre formule au sein de ce produit. Vous n'aurez alors plus besoin de demander des autorisations distinctes pour ces jours supplémentaires. Vous avez des questions à ce sujet ? N'hésitez pas à nous contacter. Nous serons ravis de vous aider à choisir l'autorisation la mieux adaptée à vos activités.

- **Que se passe-t-il si je ferme mon établissement pendant plusieurs mois ? Ou si je le ferme partiellement pendant une certaine période (par exemple en ne utilisant temporairement pas une deuxième salle) ?**

Ce produit destiné au secteur Nightlife est un contrat mensuel : cela signifie que vous pouvez adapter votre contrat chaque mois. C'est intéressant si, à certaines périodes de l'année, vous êtes plus ou moins ouvert, ou si vous modifiez votre capacité d'accueil (par exemple en ouvrant ou en fermant temporairement une deuxième salle). Vous pouvez donc changer de formule, mais aussi rester dans la même formule tout en modifiant temporairement votre capacité d'accueil. Vous souhaitez effectuer une telle modification ? Veuillez-nous en informer au moins un mois à l'avance via music@unisono.be.

Exemple : vous souhaitez souscrire à une autre formule à compter du 1er juillet. Dans ce cas, faites-en la demande avant le 31 mai.

- **Je dispose moi-même d'un partenaire qui effectue les vérifications de répertoire. Puis-je faire appel à lui plutôt qu'à un partenaire sélectionné par la Sabam ?**

La qualité de la vérification du répertoire revêt pour nous une grande importance. En effet, cette qualité a un impact considérable sur l'exactitude de la vérification, tant pour vous en tant qu'entrepreneur que

pour les créateurs de musique. De nouveaux acteurs font régulièrement leur apparition sur le marché de la vérification du répertoire. Étant donné que la qualité de ces acteurs n'est pas toujours au même niveau, nous ne prenons en compte que les vérifications de répertoire effectuées par les partenaires que nous avons agréés et qui nous transmettent directement les résultats.

- **Où va l'argent que je verse pour ma licence ?**

Avez-vous demandé un check de répertoire ? Dans ce cas, nous répartissons l'argent que vous versez pour votre licence entre les auteurs-compositeurs des morceaux identifiés lors de ce check. Ainsi, votre contribution revient directement aux créateurs des morceaux que vous et vos clients avez appréciés.

Vous n'avez pas demandé de check de répertoire ? Dans ce cas, nous répartissons l'argent que vous versez pour votre licence sur la base de la liste de diffusion nightlife de la Sabam. En effet, nous faisons effectuer tout au long de l'année un check de répertoire dans plusieurs établissements de nightlife répartis dans toute la Belgique. Il en résulte une liste variée de morceaux diffusés dans le nightlife belge. Donc : si vous disposez d'une licence nightlife sans check de répertoire propre, nous répartissons les sommes de votre licence selon cette liste de diffusion. Ainsi, vos contributions sont assurément reversées aux créateurs de musique diffusée dans votre secteur.

- **Je suis DJ et j'ai moi-même établi une liste des morceaux de mon set. En tiendrez-vous compte pour la répartition des droits ?**

Un check de répertoire a-t-il été effectué dans l'établissement où vous vous êtes produit ? Dans ce cas, ce check de répertoire prévaut sur la liste que vous avez envoyée individuellement. Mais votre prestation est bien sûr incluse dans ce check de répertoire ; la musique que vous avez diffusée sera donc de toute façon prise en compte dans la répartition. Vous pouvez toutefois toujours envoyer votre setlist à la Sabam, sans engagement.

Aucun check de répertoire n'a été effectué dans l'établissement où vous vous êtes produit ? Dans ce cas, nous prenons en compte votre setlist pour la répartition, en fonction de la durée de votre set par rapport à la durée totale de l'événement.

- **Je suis membre d'un groupe et j'ai moi-même établi une setlist de mon propre set. En tenez-vous compte pour la répartition des droits ?**

N'oubliez surtout pas de nous transmettre votre setlist. Nous en tiendrons alors compte pour la répartition, en fonction de la durée de votre set par rapport à la durée totale de l'événement. Faites-le également s'il y a eu un check de répertoire (MRT) dans le lieu où vous vous êtes produit, car, selon le prestataire chargé du check, votre prestation n'aura peut-être pas été prise en compte dans les résultats de ce check.

Droits voisins : discothèques, salles de danse (2)

Tarif annuel de la Rémunération Équitable

Indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025

Oppervlakte	1j/m of 4j/m	2j/s of 8j/m	3j/s of 12j/m	4j/s of >12 j/m	journées d'ouverture occasionnelles
Jusqu'à 50 m ²	626,08 €	970,45 €	1.252,20 €	1.440,05 €	12,04 €
Jusqu'à 100 m ²	1.043,54 €	1.617,43 €	2.087,01 €	2.400,06 €	20,07 €
Jusqu'à 150 m ²	1.186,23 €	1.810,99 €	2.328,93 €	2.652,28 €	22,81 €
Jusqu'à 200 m ²	1.281,42 €	1.940,03 €	2.490,23 €	2.821,14 €	24,64 €
Jusqu'à 250 m ²	1.566,90 €	2.327,06 €	2.974,11 €	3.326,48 €	30,13 €
Jusqu'à 300 m ²	1.757,25 €	2.585,15 €	3.296,67 €	3.663,30 €	33,79 €
Jusqu'à 350 m ²	2.185,50 €	3.165,77 €	4.022,50 €	4.421,23 €	42,03 €
Jusqu'à 400 m ²	2.471,04 €	3.552,90 €	4.506,32 €	4.699,66 €	47,52 €
Jusqu'à 500 m ²	3.422,73 €	4.843,20 €	6.119,20 €	6.610,81 €	65,82 €
Jusqu'à 600 m ²	4.424,50 €	6.236,86 €	7.850,39 €	8.405,54 €	85,10 €
Jusqu'à 700 m ²	5.626,66 €	7.909,37 €	9.927,84 €	10.559,28 €	108,20 €
Jusqu'à 800 m ²	7.029,15 €	9.860,59 €	12.351,50 €	13.071,91 €	135,18 €
Jusqu'à 900 m ²	8.502,34 €	12.088,28 €	15.119,16 €	15.943,50 €	163,51 €
Jusqu'à 1000 m ²	10.435,19 €	14.609,27 €	18.261,60 €	19.170,13 €	200,68 €
100m ² supplémentaires	1.502,63 €	2.093,07 €	2.602,09 €	2.692,22 €	28,90 €

Droits voisins : restauration et hôtellerie - établissement proposant régulièrement des soirées dansantes (4)

Tarif annuel de la Rémunération Équitable

Indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025

Surface	Tarif annuel
Jusqu'à 50 m ²	798,28 €
Jusqu'à 100 m ²	1.330,48 €
Jusqu'à 150 m ²	1.498,62 €
Jusqu'à 200 m ²	1.610,72 €
Jusqu'à 250 m ²	1.946,99 €
Jusqu'à 300 m ²	2.171,20 €
Jusqu'à 350 m ²	2.675,64 €
Jusqu'à 400 m ²	3.011,96 €
Jusqu'à 500 m ²	4.132,97 €
100m ² supplémentaires	1.197,70 €

Droits voisins : licence de DJ

Pour 2026, vous devrez payer une redevance forfaitaire annuelle de **€ 277,63** + 6 % de TVA. Ce montant couvre les droits voisins et est destiné aux producteurs de musique, représentés par la SIMIM.

Quelles sont les conditions de la licence de DJ ?

Une licence de DJ est accordée sous certaines conditions. Ainsi, la copie ne peut notamment être utilisée que par le DJ dont le nom et l'adresse figurent sur la licence. De plus, le DJ doit être en possession des supports originaux et des téléchargements à partir desquels il ou elle réalise des copies.

Vous utilisez uniquement des supports audios originaux et des fichiers musicaux que vous avez obtenus légalement et que vous n'avez pas copiés ? Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de licence de DJ.

Exemple :

- Vous disposez de téléchargements originaux d'œuvres musicales sur votre ordinateur portable et vous utilisez cet ordinateur pour passer de la musique et mixer > Vous n'avez pas besoin de licence de DJ.
- Vous copiez d'abord ces téléchargements sur une clé USB et vous l'utilisez pour mixer > Vous avez besoin d'une licence de DJ.

Musique pendant votre événement

Vous voulez jouer de la musique pendant un événement ? Un excellent choix ! La musique enrichit l'expérience, crée de l'ambiance et fait de chaque événement un moment inoubliable pour vos invité·es. Qu'il s'agisse d'une fête d'entreprise, d'un lancement de produit, d'un stand de salon, d'un festival ou d'un événement de réseautage : avec la musique adéquate, vous créez l'ambiance parfaite.

Téléchargez le guide '**Événements**' ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Tarifs et conditions de paiement : droits d'auteur

Échéances de paiement

La plupart des licences sont valables pour une année civile complète. Vous pouvez choisir le mode de paiement qui vous convient :

- en une seule fois,
- par semestre,
- ou par trimestre.

Si vous optez pour un paiement par semestre, vous payez **deux fois par an 53 % du montant annuel**.

Si vous optez pour un paiement par trimestre, vous payez **quatre fois par an 28,5 % du montant annuel**.

La licence Nightlife (O100) est une licence mensuelle. Vous payez donc dans tous les cas au mois.

Calcul au prorata en cas de souscription en cours d'année

Nos licences sont toujours valables jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Si vous souscrivez votre licence en cours d'année, vous ne payez que pour la période restante. Le montant est calculé au prorata, sur la base des tarifs annuels indiqués ci-dessus.

Étant donné que Nightlife (O100) est une licence mensuelle et que vous payez donc de toute façon au mois, le calcul au prorata n'a pas lieu d'être. Vous avez besoin d'une licence à partir du mois où vous commencez à utiliser de la musique.

Vous n'êtes pas actif toute l'année ?

Vous n'êtes actif qu'une partie de l'année ? Dans ce cas, certaines licences vous permettent d'opter pour une licence temporaire. Vous indiquez vous-même le nombre de mois pendant lesquels vous utilisez de la musique et demandez une licence pour cette période.

Le prix est calculé comme suit :

- en divisant le montant annuel par 10,
- puis en multipliant ce montant par le nombre de mois pour lesquels vous demandez une licence.

Cela ne s'applique pas à la licence Nightlife (O100) : il s'agit en effet déjà d'une licence mensuelle. Vous choisissez donc les mois pour lesquels vous la demandez, et ceux pour lesquels vous ne la demandez pas. Il est également possible de changer de formule ou d'ajuster la capacité lorsque la situation de votre établissement évolue. Pour plus de détails, consultez la section consacrée à la licence Nightlife ci-dessus.

Formule de révision des prix

Tous les prix (excl. TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule : " $p = P \times [0,55 \times (t / T) + 0,15 \times (s / S) + 0,10 \times (c / C) + 0,20]$ " où:

- p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- t = le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours

- T= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- s= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- S= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- c= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- C= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles sur le site web www.unisono.be

Conditions particulières « Nightlife »

Les conditions générales Unisono s'appliquent à tous les clients qui souhaitent obtenir une licence Unisono.

En complément, pour les exploitations "Nightlife", ci-après définies, les conditions particulières suivantes sont d'application:

Article 1. Définition de l'exploitation "Nightlife"

Par exploitation "Nightlife", il est entendu un établissement accessible au public, disposant d'une infrastructure horeca permanente (notamment bar, installation sonore, piste de danse ou espace dédié), ouvert de manière régulière au moins une fois par semaine, et au sein duquel la diffusion de musique constitue un élément essentiel de l'expérience proposée à la clientèle.

Sont notamment visés, sans que cette énumération soit limitative : les discothèques, les cafés dansants, les bars lounge, ainsi que tout établissement assimilé offrant des prestations reposant significativement sur la diffusion de musique.

Article 2. Formule tarifaire

La formule tarifaire de Nightlife peut être trouvée dans la brochure « Nightlife ».

Article 3. Durée de la licence

La licence est conclue pour une durée mensuelle, avec renouvellement automatique pour des périodes successives d'un mois, sauf résiliation ou modification conformément aux dispositions du présent article.

L'Exploitant dispose de la faculté d'adapter mensuellement les paramètres de sa licence, notamment en ce qui concerne la formule souscrite et/ou la capacité d'accueil de l'établissement. Cette faculté vise à tenir compte des variations d'exploitation, telles que la modification des jours d'ouverture ou l'ouverture ou la fermeture temporaire de tout ou partie des espaces accessibles au public.

Toute modification souhaitée par l'Exploitant devra être notifiée à Unisono exclusivement via la plateforme MyUnisono, moyennant un préavis minimum d'un (1) mois, sauf si spécifié différemment dans la brochure du produit « Nightlife ».

À défaut de notification dans le délai précité, la licence se poursuivra aux conditions en vigueur pour la période mensuelle suivante.

Compte tenu du caractère mensuel de la licence, les dispositions des conditions générales Unisono relatives au caractère annuel de la licence (article 9.1 et 10 des conditions générales Unisono) ne sont pas d'application.

Article 4. Extension possible : concerts live

La licence Nightlife autorise l'Exploitant à organiser au sein de l'établissement des prestations musicales en direct, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une licence complémentaire pour les droits d'auteur, pour autant que le budget artistique afférent à chaque événement demeure strictement inférieur à vingt mille euros (20.000 €).

Sont notamment visées les prestations telles que celles d'un groupe musical, d'un artiste live accompagné d'un DJ, d'un maître de cérémonie (MC), ou toute autre forme d'animation musicale en direct.

Lorsque le budget artistique d'un concert live est égal ou supérieur à vingt mille euros (20.000 €), l'Exploitant est tenu de solliciter et d'obtenir préalablement une licence distincte pour cet événement spécifique.

Article 5. Location à des tiers

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'Exploitant a souscrit à la formule « diamant », la licence couvre également les activités organisées par des tiers au sein de l'établissement. Dans ce cas, les tiers organisateurs ne sont pas tenus d'obtenir une licence distincte.

Cette dispense ne s'applique toutefois pas aux événements dont le budget artistique est égal ou supérieur à vingt mille euros (20.000 €), pour lesquels une licence spécifique demeure requise, à charge de l'organisateur concerné.

L'Exploitant peut recourir à la formule « diamant » notamment lorsqu'il exploite son établissement moins de quatre (4) jours par semaine, et souhaite inclure dans son offre de mise à disposition une couverture complète des obligations de licence au bénéfice des tiers organisateurs.

Article 6. Check de répertoire (MRT)

Le check de répertoire doit demeurer actif pendant une période minimale ininterrompue de trois (3) mois. En cas d'interruption ou de cessation avant l'expiration de cette période minimale, les résultats obtenus ne seront pas pris en compte pour la détermination du prix de la licence, cette durée étant nécessaire afin de garantir la fiabilité et la représentativité des données collectées.

Pendant toute la durée du check de répertoire, l'Exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement continu du dispositif lors de chaque période d'ouverture de l'établissement. À cette fin, le dispositif doit être activé à tout moment où de la musique est diffusée au sein de l'établissement durant la période concernée.

6.1. Principe

L'Exploitant qui estime que tout ou partie des œuvres musicales diffusées au sein de son établissement ne sont pas protégées par le droit d'auteur peut solliciter la mise en place d'un check de répertoire, fondé sur une technologie de reconnaissance musicale (Music Recognition Technology - MRT).

Le recours à un tel check relève d'une démarche volontaire de l'Exploitant et peut être effectué dans le cadre de toute formule de licence.

Le check de répertoire consiste en l'installation, au sein de l'établissement, d'un dispositif technique permettant d'identifier en temps réel les œuvres musicales diffusées et de vérifier si celles-ci sont protégées par le droit d'auteur, notamment auprès de la Sabam ou de sociétés de gestion collective étrangères correspondantes.

6.2. Coût

La mise en place d'un check de répertoire entraîne des frais liés, notamment, à la fourniture et à l'utilisation du dispositif technique, ainsi qu'à l'analyse des données collectées.

Grâce à une collaboration entre la Sabam et deux fournisseurs de services MRT, Unisono est en mesure de proposer ce service à des conditions tarifaires avantageuses. Seulement des checks de répertoire effectués par ces prestataires agréés seront considérés pour une adaptation potentielle du prix de licence de l'Exploitant.

6.3. Modalités

L'Exploitant peut solliciter la mise en place d'un check de répertoire :

- soit lors de l'introduction de sa demande de licence, en sélectionnant l'option correspondante ;
- soit postérieurement à la conclusion du contrat de licence, en adressant une demande à l'adresse suivante : music@unisono.be.

À la suite d'une telle demande, Unisono prendra contact avec l'Exploitant afin de convenir des modalités pratiques de mise en œuvre du check de répertoire et des éventuelles étapes subséquentes.

6.4. Mise en oeuvre

En cas de mise en place d'un check de répertoire, la licence est, dans un premier temps, facturée sur une base forfaitaire.

À ce titre, durant une période initiale de trois (3) mois à compter de l'activation du dispositif, l'Exploitant se voit appliquer un tarif forfaitaire déterminé sur la base d'un taux de répertoire de quatre-vingts pour cent (80 %), en fonction de la formule souscrite et de la capacité de l'établissement.

À l'issue de cette période initiale, le taux de répertoire effectivement constaté au moyen du check de répertoire est appliqué, d'une part, à la régularisation de la facturation relative au trimestre écoulé et, d'autre part, à la détermination du montant de la licence pour le trimestre suivant.

En cas de poursuite du check de répertoire, le taux de répertoire mesuré au cours de chaque période successive de trois (3) mois est utilisé pour fixer le montant de la licence applicable à la période trimestrielle suivante.

En l'absence de prolongation du check de répertoire, l'ajustement tarifaire fondé sur le taux de répertoire cesse de produire ses effets à l'issue de la dernière période en cours, et la licence est à nouveau facturée sur la base d'une utilisation réputée de cent pour cent (100 %) du répertoire.

6.5. Conditions de validité des résultats

Le check de répertoire doit être maintenu actif pendant une durée minimale ininterrompue de trois (3) mois. En cas d'interruption ou de cessation avant l'expiration de cette période minimale, les résultats obtenus ne seront pas pris en compte pour la détermination du prix de la licence, cette durée étant nécessaire afin de garantir la fiabilité et la représentativité des données collectées.

Pendant toute la durée du check de répertoire, l'Exploitant est tenu d'assurer un fonctionnement continu du dispositif lors de chaque période d'ouverture de l'établissement. À ce titre, le dispositif doit être activé à tout moment où de la musique est diffusée au sein de l'établissement durant la période concernée.

6.6. Arrondi du taux de répertoire

Le pourcentage de répertoire tel que déterminé à l'issue d'un check de répertoire est systématiquement arrondi à la dizaine supérieure.

À titre d'illustration, un taux de répertoire mesuré de soixante-trois pour cent (63 %) sera arrondi à soixante-dix pour cent (70 %), tandis qu'un taux de quarante-huit pour cent (48 %) sera arrondi à cinquante pour cent (50 %).

Cet arrondi est appliqué afin de tenir compte, d'une part, de la nécessité d'assurer une rémunération adéquate des titulaires de droits, y compris pour les œuvres non encore officiellement exploitées au moment

du check mais susceptibles de l'être ultérieurement, et, d'autre part, de la marge d'incertitude inhérente à l'utilisation des technologies de reconnaissance musicale.

L'Exploitant accepte expressément que cet arrondi constitue une modalité de calcul forfaitaire du taux de répertoire applicable à la détermination du prix de la licence.

6.7. Obligations de l'Exploitant relatives à l'utilisation de la MRT

L'Exploitant est responsable de la bonne utilisation du dispositif de reconnaissance musicale (MRT) ainsi que de son fonctionnement continu pendant toute la durée du check de répertoire.

À ce titre, l'Exploitant s'engage à veiller à ce que le dispositif demeure en permanence correctement connecté à une source d'alimentation électrique, à une connexion internet stable et au signal audio diffusé au sein de l'établissement.

L'Exploitant s'engage en outre à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin de remédier à tout dysfonctionnement ou interruption de service, notamment lorsque le prestataire de la MRT l'informe de l'existence d'un problème affectant le dispositif, en ce compris les problèmes de connexion.

Les résultats du check de répertoire comportant des interruptions, notamment en raison d'une absence de connexion ou de fonctionnement du dispositif durant tout ou partie de la période concernée, seront réputés incomplets et ne seront pas pris en compte pour la détermination du prix de la licence.

Dans une telle hypothèse, la licence sera facturée sur la base d'une utilisation réputée de cent pour cent (100 %) du répertoire, conformément aux modalités applicables en l'absence de check de répertoire.

Les coûts liés à la mise en œuvre et à l'utilisation du dispositif MRT sont intégralement à charge de l'Exploitant et font l'objet d'une facturation directe par le prestataire concerné au nom de l'Exploitant.

6.8. Transmission des résultats

La Sabam dispose d'accords avec les prestataires agréés chargés de la mise en œuvre du check de répertoire. Seulement des checks de répertoire effectués par ces prestataires agréés seront considérés pour une adaptation potentielle du prix de licence de l'Exploitant.

Dans ce cadre, les résultats issus du dispositif de reconnaissance musicale (MRT) sont transmis par ces prestataires, à la fois directement à l'Exploitant et à Unisono.

Cette transmission intervient de manière à permettre à Unisono de disposer des résultats en temps utile, en vue de leur prise en compte éventuelle pour la détermination du prix de la licence, conformément aux dispositions du présent contrat.

Le check de répertoire doit être maintenu actif de manière continue pendant toute la période d'observation et à chaque moment où l'établissement est ouvert au public.

En conséquence, l'Exploitant ne peut procéder à une activation partielle ou discontinue du dispositif, notamment en fonction des jours, des horaires ou de la nature des activités organisées.

Dans l'hypothèse où les résultats du check de répertoire révèlent que le dispositif n'a pas été actif de manière continue pendant l'intégralité de la période concernée, ou apparaissent, pour quelque raison que ce soit, incomplets ou non représentatifs, ces résultats seront réputés non exploitables.

Dans ce cas, lesdits résultats ne seront pas pris en compte pour la détermination du prix de la licence, laquelle sera alors calculée sur la base d'une utilisation réputée de cent pour cent (100 %) du répertoire.

6.9. Vérification des résultats et obligation de coopération

Dans l'hypothèse où des anomalies seraient constatées dans les résultats d'un check de répertoire déterminé, la Sabam se réserve le droit de prendre contact avec l'Exploitant afin de solliciter toute information complémentaire nécessaire à l'analyse et à la validation desdits résultats.

Ces informations complémentaires peuvent notamment inclure, sans que cette liste soit limitative, des listes de diffusion (setlists de DJ), des playlists, des aperçus de programmation, des journaux techniques ou toute autre donnée pertinente relative aux œuvres musicales diffusées au sein de l'établissement.

La Sabam se réserve également la faculté de mandater un de ses collaborateurs afin d'effectuer une visite sur place et d'échanger avec l'Exploitant dans le cadre de cette vérification.

L'Exploitant s'engage à collaborer de manière proactive, loyale et diligente à ces démarches, et à fournir, dans les meilleurs délais, l'ensemble des informations et documents sollicités.

Sur la base des informations complémentaires ainsi recueillies, il sera déterminé si les résultats du check de répertoire peuvent être pris en compte pour la détermination du prix de la licence.

L'Exploitant est en outre tenu de conserver, pendant une durée raisonnable, toute documentation relative aux œuvres musicales diffusées au sein de l'établissement, notamment les playlists et programmes musicaux, y compris en présence d'un dispositif de reconnaissance musicale (MRT).

Conditions generales licence dj

Le disc-jockey possède une collection de supports sonores originaux et reproduit parfois un ou plusieurs titres de ces supports sur d'autres supports ou sur disque dur.

La reproduction de supports sonores par le disc-jockey en vue de leur communication au public est soumise à l'autorisation expresse des titulaires des droits sur la musique, représentés par la Sabam et la SIMIM. Cette reproduction ne relève en effet pas de l'exception prévue aux articles XI.190, §1, 5° et XI.127, 4° du Code de droit économique.

Les raisons de ces reproductions sont les suivantes : gain de place et déplacements fréquents, copie de sécurité en cas de vol, de détérioration ou d'usure, facilité d'usage, protection des supports originaux, facilité d'automatisation grâce à la technologie numérique, etc.

Au nom des titulaires des droits d'auteur et des droits voisins qu'elle représente, Unisono-DJ/JH autorise le disc-jockey à reproduire, aux fins de communication au public, le répertoire dont elle assure la gestion dans les conditions suivantes:

1. Le disc-jockey est propriétaire du support original ou du téléchargement contenant l'œuvre ou le phonogramme reproduit. Toute reproduction d'une œuvre ou d'un phonogramme dont le disc-jockey ne possède pas ou plus le support original ou le téléchargement est interdite.
2. Le disc-jockey ne peut exiger de l'auteur de l'œuvre ou du producteur du phonogramme qu'il rende cette reproduction possible si la reproduction du support original s'avère difficile ou impossible.
3. Le disc-jockey n'a pas le droit de contourner les dispositifs techniques de protection contre la copie.
4. L'utilisation de la reproduction est limitée au seul disc-jockey dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus, dans le cadre de son activité d'animation de fêtes ou d'événements. Toute vente, prêt, location ou toute autre mise à disposition des œuvres et phonogrammes reproduits est interdite.
5. La reproduction de supports ou fichiers de karaoké est expressément exclue de cette autorisation. Toute atteinte aux droits moraux des auteurs est expressément interdite.
6. Le disc-jockey autorise Unisono-DJ/JH et ses mandataires à vérifier le respect des conditions de cette autorisation, notamment :
 - a. présenter sur simple demande tous les supports originaux et copies ;
 - b. prouver que les téléchargements sont légaux au moyen de factures, historiques d'achats et/ou autres éléments probants.
7. Cette autorisation expire le 31/12 et est automatiquement renouvelée d'année en année moyennant un préavis de trois mois. Trois semaines avant l'échéance, une facture sera envoyée en vue du renouvellement de l'autorisation.
8. En contrepartie de cette autorisation, le disc-jockey doit payer une redevance forfaitaire annuelle de 277,63 € + 6 % de TVA pour l'année d'exploitation 2026, correspondant à la part des droits voisins. Pour la première année, la redevance sera réduite proportionnellement au nombre de mois restants, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet. La redevance n'est pas remboursable si le disc-jockey cesse ses activités en cours d'année.
9. La redevance sera revue annuellement selon la formule suivante :
$$p = P * [0,55 * (t / T) + 0,25 * (s / S) + 0,20], \text{ où :}$$
 - p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
 - P est le prix de l'année civile précédente
 - t est le tarif des activités temporaires en intérieur selon l'AR Rémunération équitable du 17 décembre 2017 pour l'année X
 - T est le tarif des activités temporaires en intérieur selon cet AR pour l'année X-1
 - s est le barème des échelles salariales I de la CP 200 pour l'année X
 - S est le barème des échelles salariales I de la CP 200 pour l'année X-1

L'ajustement du prix a pour seul objectif de permettre au tarif d'évoluer en fonction du coût réel lié à la production et à l'exploitation d'un phonogramme.

10. Cette autorisation est strictement personnelle et limitée au territoire belge. Le disc-jockey n'est en aucun cas autorisé à céder cette autorisation, en tout ou en partie, à des tiers.
11. Si le disc-jockey ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui incombent en vertu de cette autorisation, Unisono-DJ/JH a le droit de la résilier de plein droit avec effet immédiat par lettre recommandée. Si de la musique a été copiée en violation des conditions de cette autorisation, le disc-jockey devra payer une indemnité de 12,5 € par œuvre ou phonogramme*, avec un minimum de 125 €.
12. En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de cette autorisation, seuls les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Cette autorisation est régie par le droit belge.

* Phonogramme : première fixation (bande mère ou master) d'un son. Dans le cadre de cette licence, il s'agit du premier enregistrement de musique et/ou d'une chanson.

Conditions Droits Voisins (Rémunération Equitable)

Depuis le 1er janvier 2020, les droits d'auteur (Sabam) et la Rémunération Equitable sont perçus ensemble par la plateforme unique www.unisono.be. Les dispositions réglementaires, les tarifs et des modalités de perception de la Rémunération Equitable sont arrêtés par :

- "L'Arrêté royal relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 décembre 2017, M.B. 29 décembre 2017)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (8 juillet 2018, M.B. 12 juillet 2018)
- "L'Arrêté royal fixant les modalités de la simplification administrative pour la perception des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à l'exécution publique de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (18 mai 2021, M.B. 2 juin 2021).

Indexation de la Rémunération équitable : indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de musique à partir du 01/01/2020, vous pouvez vous adresser à Unisono.